

Nombre de membres

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

Deux mille vingt deux

Et le sept juillet

Date de la Convocation  
30 juin 2022

à 18h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise.

Date d'affichage  
30 juin 2022

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, ABRINES André, MARHIC Daniel, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, DEVERNAY Anne-Sophie, De BOURNET Catherine, ROTH Eberhard

Absents excusés : ADAM Marc, JAUZION Bruno, BONNAURE Martin, MARTEL Magalie, VIALLE Romain, excusés

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**1-Convention entre la commune et l'Agence Nationale des Titres sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de fournitures fournies par l'ANTS**

Mme le Maire fait part au Conseil municipal que la commune de Grospièrres s'est portée volontaire auprès des services préfectoraux pour établir les cartes nationales d'identité et passeports.

Pour mettre en place ce service, il convient de signer une convention auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés. Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention ci jointe. **POUR : 10**

**2-Régularisation de l'emprise foncière, cession à un 1 € Symbolique**

Le Maire fait part qu'il y a lieu de régulariser avec des particuliers les emprises foncières nécessaires à la collectivité sur la voie communale N° 13 Route de Vézias. Ces emprises foncières seront cédées à la commune pour 1 € symbolique

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces cessions  
Les frais d'actes et publicité seront à la charge de la commune de Grospièrres.

**POUR : 10**

**3-Extinction éclairage public : précisions des horaires**

Le conseil après en avoir délibéré décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit dès que toutes les horloges astronomiques seront installées de 0h00 à 6h00 (sauf quartier Gare)

Cette démarche est intéressante pour la préservation de l'environnement. **POUR : 10**

**4- Inscription sépultures au patrimoine communal**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession (terrain commun) est arrivée à son terme.

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ayant prononcé la reprise des sépultures sans titre de concession ;

Madame le Maire précise que, parmi la liste des sépultures reprises, il serait souhaitable d'en inscrire certaines au patrimoine communal afin de les préserver de la destruction et prendre en charge leur entretien.

Elle propose donc au conseil municipal d'inscrire dans le patrimoine communal :

**9 sépultures situées au cimetière Chef lieu GROSPIERRES**

**6 sépultures situées au cimetière Comps**

**POUR : 10**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré 7 juillet 2022  
Le Maire, Denise GARCIA



MAIRIE  
DE GROSPIERRES  
07120  
Tél. 04.75.39.67.17  
Fax 04.75.39.09.41